

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75068

Objet

ASSURANCE VOL :
CRIEE AUX POISSONS

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent nil neuf cent soixante quinze
le vingt sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, BOUTET,
Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM.Melle FOUCHÉ M.COLLE,M. MONTRON, M.RIVIERE,
Dr.DONECO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

Le volume des transactions effectuées à la CRIEE AUX POISSONS
étant en nette progression, il s'ensuit que les sommes entreposées
au coffre-fort de cet Etablissement sont-elles aussi - en
augmentation .

Aussi est-il apparu prudent de souscrire une assurance contre
le vol par effraction .

Le Cabinet JULIEN ,consulté à cet effet, propose une assurance
garantissant le vol par effraction dans la limite de 50 000 FR ,
moyennant une prime annuelle de 128 FR plus frais ettaxes .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des
Finances en date du 5 Juin 1975

DECIDE :

- de souscrire auprès du Cabinet JULIEN (MUTUELLE GENERALE
FRANCAISE ACCIDENTS) une assurance garantissant le risque de vol
par effraction du coffre-fort de la CRIEE AUX POISSONS dans la
limite de 50 000 FR (CINQUANTE MILLE FRANCS)

./...

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
16. JUIL 1975
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 C. C. A. 11

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer les polices correspondantes .

- d'imputer la dépense sur le CHAPITRE 967 - ART. 638 du Budget .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre,



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD